



Arcachon
expansion

TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE

BASSIN
D'ARCACHON

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 033-439504960-20250618-2025061812-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Mercredi 18 juin 2025**

ETAIENT PRESENTS :

Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président),
Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président
MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames BORDEDEBAT, CAUSSARIEU, FOULON, MAUPILE, THE

Messieurs CAVOLI, DELEPAUX, SEGURA, FANARA, MONS, TREUIL

Pouvoirs :

MR MARTINERIE a donné POUVOIR à Mme MARESCOT
MME CASSOT a donné POUVOIR à Mme CAUSSARIEU

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion

ETAIENT EXCUSES :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,

Mesdames CASSOT, LAFONTAINE, DUBROCA

Messieurs BONNIN, PUJOL, SCAPPAZZONI, DAVID, MARTINERIE

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2025061812 : CONVENTION DE REVERSEMENT DE DONS DE BILLETTERIE ENTRE LA REGIE MUNICIPALE ARCACHON EXPANSION ET LE FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON

Pour des raisons indépendantes de la volonté d'Arcachon Expansion, le théâtre Olympia s'est vu contraint d'annuler le spectacle de Noémie de Lattre le 04/04/2025. Une campagne de remboursement a été mise en place afin de restituer les montants des billets de ce spectacle. Madame DEVOS-PRIEUR Odile a fait part de son désir de soutenir la culture en faisant don de son billet au Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon.

Arcachon Expansion est mandatée par ces donateurs à verser au Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon un montant total issu de la billetterie de :

- 34 € TTC (trente-quatre euros toutes taxes comprises)

Cette délibération n'appelant aucune observation, **M LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération,**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°12 concernant la convention de versement du montant des dons de billetterie entre la régie municipale Arcachon expansion et le fonds de dotation culturel d'Arcachon

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le mercredi 18 juin 2025
Bernard LUMMEAUX
Vice-Président de la Régie Arcachon Expansion



Convention de versement du montant des dons de billetterie

La Régie municipale Arcachon Expansion, établissement public, ayant son siège social à Arcachon, 6, Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, SIRET n°.439 504 960 00014 représentée par sa Directrice Générale Frédérique DUGENY, dûment mandatée à l'effet des présentes, par délibération du conseil d'administration, en date du 15 décembre 2020

Ci-après dénommée « Arcachon Expansion », d'une part

Et

Le « Fonds De Dotation Culturel d'Arcachon », ayant son siège social à l'Hôtel de Ville, Place Lucien de Gracia - CS 90133 - 33311 Arcachon Cedex, publié au Jo du 16 novembre 2019, représenté par son président Bernard LUMMEAUX, dûment mandaté à l'effet des présentes, par délibération du conseil d'administration en date du 15 décembre 2020

Ci-après dénommée le « Fonds de dotation» d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

I – Préambule

Dans un contexte de coordination de la politique culturelle pour Arcachon, le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon mobilise les énergies publiques et privées afin d'apporter son soutien au spectacle vivant, à ce titre il organise des spectacles et actions culturelles en partenariat avec des mécènes privés.

Arcachon Expansion, disposant d'équipes professionnelles dédiées à la culture œuvre pour la diversité de l'offre culturelle au profit de la politique culturelle à Arcachon.

II – Objet

Pour des raisons indépendantes à la volonté d'Arcachon Expansion, le théâtre Olympia s'est vu contraint d'annuler le spectacle de Noémie de Lattre le 04/04/2025. Une campagne de remboursement a été mise en place afin de restituer les montants des billets de ce spectacle. Madame DEVOS-PRIEUR Odile a fait part de son désir de soutenir la culture en faisant don de son billet au Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon.

III – Reversement des dons

Arcachon Expansion s'est vu mandaté par ce donneur à verser au Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon un montant total issu de la billetterie de :

34 € TTC (trente-quatre euros toutes taxes comprises)

IV – Litiges

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra, à défaut d'accord amiable entre les parties, être soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

V - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article II et III.

Fait en deux exemplaires originaux.

Arcachon, le 28 avril 2025

Mme Frédérique DUGENY

Directrice Générale Arcachon Expansion

Mr Bernard LUMMEAUX

Président du Fonds De Dotation
Culturel d'Arcachon